DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 23 avril 2009

sur la clôture des comptes du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2007

(2009/658/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2007 [1],

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2007, accompagné des réponses du Centre [2],

— vu la recommandation du Conseil du 10 février 2009 (5588/2009 – C6-0060/2009),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [3], et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne [4], et notamment son article 14,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 [5], et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0178/2009),

1. constate que les comptes annuels définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne se présentent tels qu'ils figurent à l'annexe du rapport de la Cour des comptes;

2. approuve la clôture des comptes du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2007;

3. charge son président de transmettre la présente décision au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général Klaus WELLE

[1] JO C 278 du 31.10.2008, p. 42.
[2] JO C 311 du 5.12.2008, p. 116.
[3] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
[4] JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.
[5] JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.